



Politique de Traitement des réclamations

En vigueur au 10/04/2025

Principes

Montaigne Capital veille à apporter à ses clients la meilleure qualité de service possible. Dans ce cadre, la Société de Gestion maintient une procédure efficace et transparente en vue du traitement rapide des réclamations éventuelles adressées par ses clients, existants ou potentiels, et enregistre chaque réclamation et les mesures prises en vue de son traitement.

Vous pouvez adresser votre réclamation soit directement à votre gérant par téléphone ou par courriel, soit au Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI) :

Par mail : rcci@montaigne-capital.com

Par courrier : Montaigne Capital – 33 avenue de l'Opéra, 75002 Paris

Nous nous engageons à accuser réception de votre demande dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la date d'envoi de votre réclamation, et à vous répondre dans un délai de 2 mois maximum à partir de la date d'envoi.

En cas d'insatisfaction quant aux suites données à votre réclamation, vous pouvez vous adresser :

Médiateur de l'AMF : Autorité des marchés financiers – 17, place de la Bourse – 75082 Paris Cedex 02

Courrier électronique, formulaire de demande de médiation et charte de la médiation disponibles sur le site Internet de l'AMF : www.amf-france.org (https://www.amf-france.org/sites/institutionnel/files/private/2023-02/charte_de_la_mediation_0.pdf)

Médiation dans le cadre du courtage en assurance vie : Association « La médiation de l'assurance » – TSA 50110 – 75441 Paris Cedex 09 (<https://www.mediation-assurance.org/la-charte-du-mediateur/>)

Médiation dans le cadre d'une activité d'Intermédiation en opération de banque et service de paiement : « Association Nationale des Médiateurs » - 62 rue Tiquetonne – 75002 Paris ».

Ombudsfin (Belgique) : North Gate II, Boulevard du Roi Albert II, n°8, bte. 2 1000 Bruxelles ou <https://www.ombudsfin.be/fr>

CSSF (Luxembourg) : <https://reclamations.apps.cssf.lu/>

Pour plus d'informations

Références réglementaires



- Directive 2014/65/UE : article 16, paragraphe 2
- Règlement délégué 2017/565 : article 26
- Code monétaire et financier : R532-28
- RG AMF 318-10 à 318-10-1, 321-40 à 321-41
- Instruction AMF 2012-07
- Code des assurances : L251-2, R520-1 et R521-1
- Recommandation ACPR 2012-R-01